

2024-191

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la SARL La compagnie des façades sise 1280 rue Henri Lenne à RAIMBEAUCOURT (59283) représentée par son gérant Monsieur TAHTALI, en ce qui concerne l'installation d'un échafaudage face au 6 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), à partir du lundi 24 juin 2024 pour une durée de 14 jours.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1 :** La société La compagnie des façades est autorisée à installer un échafaudage face au 6 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), pour des travaux de rejointoiement de façade, du 24 juin au 7 juillet 2024 inclus,
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du 24 juin au 7 juillet 2024 face au numéro 6 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 69€ (forfait 5 jours de 15€ + (0.75 cts x 8m² x 9 jours) pour l'échafaudage.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le gérant de la Société La Compagnie des façades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 juin 2024

Le Maire,
Luc MONNET

